

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
JEUDI 17 JUIN 2021 – 14H00

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot -Causse-Tarn	Guy DE SOUSA		Malika MONZIOLS	
CC Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Madeleine MACQ Régis VALGALIER	Présente Présent	Nicole AMASSE Irène LEBEAU	
CC Cévennes-Mont-Lozère	François FOLCHER	Excusé	Michèle BUISSON	
CC Gorges-Causse-Cévennes	Daniel GIOVANNACCI Serge GRASSET Pierre HERRGOTT René JEANJEAN Serge VÉDRINES	Mandat à P. Herrgott Mandat à S. Védrières Présent Excusé Présent	Michaël BIANCARDINI Patrick BOSC Henri COUDERC Régine DOUSSIERE Sylvain MOLINES	
CC Lévézou-Pareloup	Jean-Michel ARNAL	Présent	Patrick CONTASTIN	
CC Larzac et vallées	Alain DELMAS Jean-Michel DAUMAS Yves MALRIC	Mandat à Y. Malric Excusé Présent	Thierry CADENET Jean-Philippe MARTIN Michel VERNHETTES	
CC Millau-Grands causses	Christine BEDEL Didier CADAUX Arnaud CURVELIER Gilbert FAUCHER Catherine JOUVE Patrick SALSON	Présente Présent Mandat à G. Faucher Présent Mandat à D. Cadaux Présent	Esther CHUREAU Christian FORIR Alexandre GREFFIER Corine MORA Christophe S^T-PIERRE Claude TRÉMOLET	
CC Muse et Raspes du Tarn	Daniel AURIOL Richard SARRAU	Présent Présent	Frédéric BALARD Cécile SOULIÉ	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Pierre PANTANELLA Pascal RIVIER	Présent Excusé	Raymond FABRÈGUES Bernard SIRGUE	

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Régis VALGALIER

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION :

Jean-Jacques CHARLES (CC¹ Millau Grands causses), Céline DELAGNES (directrice du SMBVTAM, animatrice du SAGE² Tarn-amont), Cindy RODRIGUES (chargée de gestion administrative et financière au SMBVTAM),

¹ Communauté de communes

² Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Stéphanie BRAUD (chargée de mission « usages de l'eau » et communication, animatrice du contrat de rivière Tarn-amont au SMBVTAM), Florian FERGEAULT (chargé de missions « milieux aquatiques » au SMBVTAM pour 70% de son temps de travail)

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 mars 2021

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

- Révision du « règlement de fonctionnement », nouvellement intitulé « règlement intérieur du personnel »,
- Organisation du temps de travail – durée annuelle du temps de travail à 1607 heures,
- Suppression du poste d'adjoint administratif,
- Suppression du poste de rédacteur territorial à temps non complet (90%),
- Adhésion au service accompagnement sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère,
- Acceptation d'une solution mutualisée pour la mission de Délégué à la Protection des Données relative au règlement général sur la protection des données (RGPD) via le Syndicat mixte pour la Modernisation et l'Ingénierie informatique des Collectivités ou établissements publics Adhérents (SMICA).

SUPRA TERRITORIAL :

- Avis du SMBVTAM pour la consultation relative au projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne (SDAGE) 2022-2027,
- Avis du SMBVTAM pour la consultation relative au projet Plan de gestion des risques inondation du bassin Adour-Garonne (PRGI) 2022-2027,

ACTION :

- Appui aux gestionnaires de baignades : projet de convention de partenariat non-financière,
- Renforcement des missions du SMBVTAM (positionnement de principe) : mise en œuvre de l'animation du volet agriculture, forêt, érosion, ruissellement du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 et poursuite de la mission inondations après le PAPI d'intention 2019-2021,
- PAPI : Ajustement financier de l'action « Repères de crues, échelles limnimétriques et panneaux parkings inondables »,
- PPGs : Choix des entreprises pour les travaux 2021 de la tranche Tarn et tranche Cernon/Soulzon,
- PPGs : Plan de financement prévisionnel de la tranche 2021 – Tarn,
- PPGs : Plan de financement prévisionnel de la tranche 2021 – Cernon/Soulzon,
- Travaux de la zone d'expansion naturelle de crues Saint-Georges-de-Luzençon : choix des entreprises.

POINTS D'INFORMATIONS

- Commission Locale de l'Eau (CLE)
- Réunions d'unités géographiques.

QUESTIONS DIVERSES

Serge Védrines, président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTAM) ouvre la séance et remercie les élus et l'équipe du SMBVTAM de leur présence à ce comité syndical. Régis Valgalier est désigné secrétaire de séance.

S. Védrines propose à l'assemblée de rajouter le point concernant la modification du tableau des emplois.

→ Validé

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 25 MARS 2021

S. Védrines demande à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du dernier comité syndical qui a eu lieu le 25 mars 2021 et qui comptait, parmi les points à l'ordre du jour, le vote du compte de gestion, du compte administratif et l'affectation du résultat, le vote du budget primitif 2021, la définition des modalités d'appel des participations des membres du syndicat, le guide interne sur les procédures de la commande publique, la désignation des représentants à l'association de bassin Tarn-Aveyron, le passage à temps complet du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et la modification du tableau des emplois.

→ **Adopté à l'unanimité**

RÉVISION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT, NOUVELLEMENT INTITULÉ « RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL » - DE_2021_018

S. Védrines procède à la lecture de la délibération présentée.

C. Delagnes précise qu'un travail a été mené en concertation avec les agents du syndicat pour la révision du règlement intérieur du personnel. Il est proposé une harmonisation du temps de travail à 40 heures par semaine avec l'attribution de 28 jours d'ARTT³, tout en respectant les 1607 heures de travail réglementaires. Il a également été défini des bornes horaires de présence obligatoire de 9h à 12h et de 14h à 16h30. Il a été rajouté des autorisations spéciales d'absences qui ne figuraient pas liées à des événements tels que le mariage, le décès, la maladie ou accident très grave. Les modalités du télétravail ont également été précisées avec la possibilité pour les agents de télétravailler entre le mardi et le vendredi à raison de 2 jours par semaine. Les modalités de remboursement des déplacements ont également été revus. Les formulaires dédiés aux demandes de congés et autres, ont été actualisés. P. Herrgott demande si ces formulaires sont dématérialisés. C. Delagnes répond que les formulaires sont en format PDF et que les agents peuvent facilement les compléter de façon informatique. S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL À 1607 HEURES – DE_2021_019

S. Védrines procède à la lecture de la délibération présentée.

C. Delagnes ajoute qu'il s'agit d'une délibération obligatoire à prendre suite à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, pour le respect des 1607 heures de travail annuel. P. Herrgott demande de rajouter dans la dernière phrase de la délibération, 28 jours d'ARTTs.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF – DE_021_020

C. Delagnes précise que ce poste est lié au poste de chargée de gestion administrative et financière, sur lequel C. Rodrigues a été embauché au 1^{er} juillet 2018. Étant donné que C. Rodrigues est titulaire sur le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, depuis le 1^{er} avril 2021, il n'est plus nécessaire de conserver le poste d'adjoint administratif. Le comité technique a donné un avis favorable sur la suppression de ce poste.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

SUPPRESSION DU POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS NON COMPLET (90%) – DE_2021_021

C. Delagnes rappelle que C. Rodrigues est passé à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021 sur le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Pour cela, il n'est plus nécessaire de conserver le poste de rédacteur

³ Aménagement et réduction du temps de travail

principal de 2^{ème} classe à temps non complet (90%). Le comité technique a donné un avis favorable sur la suppression de ce poste. S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – DE-2021-022

S. Védrines précise que les deux suppressions de poste entraînent une modification du tableau des emplois.

→ **Adopté à l'unanimité**

ADHÉSION AU SERVICE ACCOMPAGNEMENT SUR LES DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS DES AGENTS AFFILIÉS AUPRÈS DU RÉGIME SPÉCIAL – DE 2021_023

S. Védrines procède à la lecture de la délibération présentée.

C. Delagnes précise qu'il s'agit d'adhérer au service d'accompagnement sur les dossiers dématérialisés des agents auprès du régime spécial, proposé par le CDG48⁴, afin d'être assister dans le montage des dossiers retraite, invalidité, etc. La contribution est fixée par type d'acte et est réglée si le syndicat fait appel au CDG48.

→ **Adopté à l'unanimité**

ACCEPTATION D'UNE SOLUTION MUTUALISÉE POUR LA MISSION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES RELATIVE AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) VIA LE SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS OU ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS (SMICA) – DE 2021_024

C. Delagnes rappelle qu'une délibération avait déjà été prise concernant le RGPD⁵ pour confier cette prestation au syndicat intercommunal Agedi. Toutefois, cette délibération n'a pas été prise en compte. Le RGPD étant une obligation, le SMICA a fait une proposition au syndicat pour travailler sur ce sujet. Il s'agit d'un contrat de 3 ans avec un coût d'adhésion pour la première année de 1 080 € puis pour les années suivantes de 720 €. Lors de la première année, un audit sera réalisé pour connaître ce qui doit être fait afin de respecter ce règlement. Pour rappel, le syndicat adhère déjà au SMICA pour les données cadastrales, qui sont utilisées pour établir les conventions de travaux.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

AVIS DU SMBVTAM POUR LA CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ADOUR-GARONNE (SDAGE) 2022-2027 – DE 2021_025

C. Delagnes indique que cette délibération et la suivante sont liées au SDAGE⁶ et au PRGI⁷.

Le Préfet de Région Occitanie et le Préfet coordonnateur ont sollicité l'avis des structures porteuses d'un SDAGE et d'un PRGI. Comme la CLE⁸ n'a pas encore été renouvelée, c'est l'avis du comité syndical qui va être donné en tant que structure porteuse du SAGE Tarn-amont. Pour mieux comprendre ce qu'est le SDAGE, un petit film réalisé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne est diffusé. Ce SDAGE est dans la continuité du précédent mais un nouvel axe concerne l'orientation sur l'adaptation au changement climatique. C. Delagnes présente ensuite le projet d'avis pour le SDAGE. P. Pantanella dit que concernant le petit cycle de l'eau, il est dommage de confier la gestion de l'eau et de l'assainissement aux communautés de communes alors que ça devrait être une compétence communale. C. Delagnes rappelle qu'on parle ici du grand cycle de l'eau et des outils intégré à l'eau. D'autre part, la mesure B31 « maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants » est à souligner car elle est en lien avec le travail mené par le syndicat sur le territoire. Concernant le soutien d'étiage, le bassin versant est peu concerné,

⁴ Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Lozère

⁵ Règlement général sur la protection des données

⁶ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

⁷ Plan de gestion des risques inondation

⁸ Commission Locale de l'eau

mais il faut veiller à une bonne circulation de l'information entre les structures. P. Salson précise que le calcul des besoins en eau se fait à l'aval mais il devrait être fait en prenant en compte l'amont.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

AVIS DU SMBVTAM POUR LA CONSULTATION RELATIVE AU PROJET PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION DU BASSIN ADOUR-GARONNE (PGRI) 2022-2027 – DE_2021_026

C. Delagnes poursuit en présentant le projet d'avis sur le PGRI. P. Herrgott ajoute qu'il faut faire un lien entre les couverts forestiers qui représente une grande part du territoire et la gestion de l'aspect quantitatif. C. Delagnes précise que les chartes forestières existent sur le territoire. Dans le cadre des programmes pluriannuels de gestion, ces questions vont être soulevées. Lors des réunions des UGs⁹, il est nécessaire que chacun puisse faire remonter ces besoins notamment pour l'élaboration du nouveau PPG¹⁰. L'érosion des sols en lien avec la gestion forestière est également un sujet à prendre en compte. F. Fergeault rappelle que les risques peuvent importants pour l'état des cours d'eau en terme d'apport des sédiments. Un lien est donc à faire avec la gestion forestière. Il faut alors se rapprocher des partenaires qui travaillent sur ces thématiques.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

APPUI AUX GESTIONNAIRES DE BAINADES : PROJET DE CONVENTION NON-FINANCIÈRE – DE_2021_027

C. Delagnes indique que cette délibération permet la signature d'une convention non-financière avec les gestionnaires de baignade. P. Pantanella demande pourquoi il s'agit d'une convention non-financière. C. Delagnes rappelle qu'une première délibération avait été prise en janvier 2021 pour formaliser et fixer le cadre de l'accompagnement du syndicat auprès des gestionnaires de baignade.

Dans cet accompagnement, il était proposé de travailler sur plusieurs sujets dont la signalétique des baignades pour apporter une harmonisation de l'affichage. En effet, l'information donnée au public n'est souvent pas conforme aux attentes. Ainsi, dans un second temps, un avenant financier sera proposé pour la signalétique. Le montage financier sera présenté à la rentrée.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

RENFORCEMENT DES MISSIONS DU SMBVTAM (POSITIONNEMENT DE PRINCIPE) : VOLET AGRICOLE DU CONTRAT DE RIVIÈRE 2019-2024 ET POURSUITE DE LA MISSION INONDATIONS APRÈS LE PAPI D'INTENTION 2019-2021 – DE-2021-028

S. Védrines procède à la lecture de la délibération présentée. En complément, C. Delagnes indique que l'agent qui serait dédié à ces missions est actuellement en poste au Syndicat. En effet, il est rappelé que le contrat de la chargée de mission inondation, J. Bréchnac, se termine au 31 décembre 2021, date de la fin du PAPI d'intention également. La suite logique d'un PAPI d'intention est d'engager un PAPI complet. Toutefois, aujourd'hui, il n'y a encore pas de visibilité pour la suite du PAPI d'intention. Cependant, la mission inondation doit se poursuivre sur le territoire. De plus, cette mission inondation est complémentaire avec le volet agricole, forêt, érosion, ruissellement. Dans le cadre de l'avancement de la mise en œuvre du contrat de rivière, les moyens mis en place sur le volet agricole sont insuffisants. La chargée de mission actuelle dispose d'une formation d'ingénieure agronome et de compétences qui peuvent permettre de travailler sur ces thématiques. Il est donc proposé, à partir du 1^{er} janvier 2022, que J. Bréchnac, travaille sur le volet agricole du contrat de rivière et qu'elle poursuive la mission inondation.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

⁹ Unité géographique

¹⁰ Programme pluriannuel de gestion

PAPI : AJUSTEMENT FINANCIER DE L'ACTION « REPÈRES DE CRUES, ÉCHELLES LIMNIMÉTRIQUES ET PANNEAUX PARKINGS INONDABLES » - DE-2021-029

S. Védrines procède à la lecture de la délibération présentée. C. Delagnes informe que lors de la délibération prise en mars concernant la sélection des prestataires, les options n'ont pas été prises en compte. Toutefois, les options vont devoir être levées pour les lots 2 et 3. Cette délibération permet donc d'apporter un ajustement sur le coût total pour chaque lot. P. Herrgott demande combien de repères, d'échelles et de panneaux seront posés. C. Delagnes rappelle que l'action concerne 80 repères de crues, 14 panneaux parking inondable et 10 échelles limnimétriques.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

PPGs : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX 2021 DE LA TRANCHE TARN ET TRANCHE CERNON/SOULZON – DE-2021-030

S. Védrines procède à la lecture de la délibération présentée. La consultation a été lancée du 26 avril 2021 au 21 mai 2021 pour cinq lots différents concernant les travaux de gestion de la ripisylve, d'embâcles et de traitement des laisses de crue sur le Tarn et le Cernon-Soulzon. Cinq réponses sont parvenues dans le délai imposé. Les chargés de missions « milieux aquatiques » ont procédé à l'analyse des offres. La commission d'achat s'est réunie le 8 juin 2021. Il est proposé au comité syndical de retenir les offres reconnues économiquement les plus avantageuses, conformément à l'avis de la commission d'achat :

- lot 1 : 5^{ème} tranche du PPG « Gorges du Tarn » : Sarl Environnement Bois Énergie pour un montant total de 2 580 € TTC ;

- lot 2 : 4^{ème} tranche du PPG « Cernon-Soulzon » : Sarl Le Jardinier pour un montant total de 28 968 € TTC ;

- lot 3 : 5^{ème} tranche du PPG « Cernon-Soulzon » : Sarl Le Jardinier pour un montant total de 28 874,70 € TTC ;

- lot 4 : 5^{ème} tranche du PPG « Gorges du Tarn » : Groupement Sarl Rouvière François et Gie du Cèdre pour un montant total de 4 590 € TTC ;

- lot 5 : 5^{ème} tranche du PPG « Gorges du Tarn » : Sarl Le Jardinier pour un montant total de 5 880 € TTC.

P. Pantanella suggère que le référent de l'UG soit également présent lors de la commission achat pour être informé.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

PPGs : TRAVAUX 2021 TARN : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDES DE FINANCEMENT – DE-2021_031

S. Védrines procède à la lecture de la délibération présentée. Les travaux 2021 du PPG « Gorges du Tarn et Jonte/Fraissinet » comprennent les lots 1,4 et 5. Le montant prévisionnel des travaux est de 14 355,00 € TTC. Ce montant englobe 10 % d'imprévus. Les financements sont sollicités à hauteur de 50 % du TTC auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, 20% du HT à la Région, 10 % du TTC au Conseil départemental de l'Aveyron pour la partie Aveyron et 10 % du HT au conseil départemental de la Lozère pour la partie Lozère et environ 24,6 % d'autofinancement seront pris en charge par les communautés de communes des unités géographiques concernées (action de type 2). F. Fergeault informe que les travaux débiteront normalement en septembre. F. Fergeault informe qu'il a déjà beaucoup de demande pour des arbres dangereux, des arbres tombés ou des souches.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

PPGs : TRAVAUX 2021 CERNON/SOULZON : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDES DE FINANCEMENT – DE-2021-032

S. Védrines procède à la lecture de la délibération présentée. Les travaux 2021 du PPG « Cernon-Soulzon » comprennent les lots 2 et 3. Le montant prévisionnel des travaux est de 63 626,64 € TTC. Ce montant comprend 10% d'imprévus. C. Delagnes rappelle que la totalité des travaux n'est pas prévu sur le budget primitif de 2021. Toutefois, une décision modificative pourra être prise pour l'ajuster. P. Pantanella demande si le delta lié au surcoût de cette action est prévu sur le budget 2021 des trois communautés de communes concernées par ces travaux. C. Delagnes explique que la somme ne pourra peut-être pas être dépensée en totalité sur 2021. Si les travaux se réalisent entièrement en 2021, la participation ne sera demandée aux communautés de communes que sur le budget de 2022. Et si les travaux se terminent en 2022, la participation sera demandée à ce moment-là. Les financements sont sollicités à hauteur de 50 % du TTC auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, 20% du HT à la Région, 10 % du TTC au Conseil départemental de l'Aveyron et environ 23 % d'autofinancement seront pris en charge par les communautés de communes des unités géographiques concernées (action de type 2).

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

TRAVAUX DE LA ZONE D'EXPANSION DE CRUES À SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON : CHOIX DES ENTREPRISES – DE-2021-033

S. Védrines procède à la lecture de la délibération présentée. C. Delagnes précise que la consultation a été lancée du 15 avril 2021 au 17 mai 2021. Six réponses sont parvenues dans le délai imposé. Le bureau d'étude Egis Eau, qui assure la maîtrise d'œuvre des travaux, à procéder à l'analyse des offres. La commission d'achat s'est réunie le 8 juin 2021. C. Delagnes rappelle l'objet pour chaque lot. Le lot 1 correspond aux travaux de restauration de la rivière du Cernon. Le lot 2 concerne la mise en valeur paysagère et sociale du Cernon dans la traversée de Saint-Georges-de-Luzençon. Le lot 3 porte sur la fourniture et la mise en œuvre d'une passerelle piétonne. Le montant total des trois lots est inférieur à l'estimation faite par le bureau d'étude Egis Eau. Il est proposé au comité syndical de retenir les offres reconnues économiquement les plus avantageuses, conformément à l'avis de la commission d'achat :

- lot 1 : le groupement Sas Sévigné et IT2E pour un montant total de 1 002 982,20 € TTC,

- lot 2 : Idverde pour un montant total de 53 970,90 € TTC,

- lot 3 : le groupement Sas Auglans, sarl Sud Métal Industrie et sarl J.M Ladet TP pour un montant total de 287 919,00 € TTC.

Les travaux débiteront normalement à l'automne 2022, après avoir obtenu les autorisations réglementaires. Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 28 mai 2021. La durée de la procédure administrative est d'environ 9 mois. Une enquête publique sera réalisée courant automne 2021. L'arrêté préfectoral est attendu pour le printemps prochain.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

POINTS D'INFORMATIONS

C. Delagnes rappelle que la CLE¹¹, organe décisionnel du SAGE, n'a pas pu être recomposée en raison des élections municipales, des différents confinements et de l'attente de l'arrêté de renouvellement de la CLE. Cependant, la DDT¹² de l'Aveyron a sollicité l'avis de la CLE sur le projet de la ZEC¹³ de Saint-Georges-de-Luzençon à remettre avant le 12 juillet 2021. Considérant que la CLE n'est pas encore recomposée, il est donc proposé de faire une réponse du syndicat pour informer que la CLE ne peut pas rendre d'avis en raison du non-renouvellement de ses membres. Cette position est également valable pour les autres avis sur les projets pour lesquels la CLE est saisie. P. Pantanella demande si la CLE actuelle ne peut pas donner les avis. C.

¹¹ Commission Locale de l'Eau

¹² Direction Départementale des Territoires

¹³ Zone d'expansion naturelle de crue

Delagnes répond que ce n'est pas envisageable en raison d'un nombre important de membres qui n'ont pas été plus réélus.

C. Delagnes fait ensuite un retour sur les réunions d'UGs. Pour rappel, trois sessions ont été organisées abordant la présentation du syndicat, les inondations et les milieux aquatiques. La première session s'est déroulée en visioconférence en raison du confinement. Globalement, un bon travail a été mené avec les personnes présentes mais le retour reste mitigé sur le taux de participation. P. Herrggott suggère peut-être de prévoir un temps de visite sur le terrain. Cela pourrait favoriser la participation. F. Fergeault répond que l'invitation n'est pas assez relayée auprès des élus, notamment au sein des communes nouvelles. Il est rappelé les dates de la dernière session « milieux aquatiques » les 24, 29 juin et 1^{er} juillet.

C. Delagnes précisé également que le syndicat en compagnie de deux autres syndicats de bassin (Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance et Viaur) ont fait une présentation aux élus de la CC MRT¹⁴. D. Auriol précise que cette présentation a été apprécié par les élus, montrant la complémentarité et les spécificités de chacune des structures.

C. Delagnes informe que le prochain comité syndical est fixé au jeudi 7 octobre 2021.

NB : La date de réunion a dû être modifiée : le comité syndical se tiendra le jeudi 30 septembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, S. Védrines lève la séance à 16h00.

¹⁴ Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn